



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARR\_2023\_110**

---

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : <i>mis en ligne le 24/02/2023</i>
Notifié le :
Exécutoire le :

**ARRETE** **PERMANENT** :

**- PORTANT CREATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION SUR**  
**UNE PARTIE DE LA TRAVERSE DU PONT NEUF**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 197, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de créer un sens unique de circulation dans le sens Ouest/Est sur la traverse du Pont Neuf,



---

## ARRETE N° ARR\_2023\_110

---

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La traverse du Pont Neuf, depuis son intersection avec la rue du Commandant Denoix de Saint-Marc jusqu'à son intersection avec l'entrée du parking de la Police Municipale, est mise en sens unique de circulation.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article 1, une signalisation verticale sera mise en place sur la traverse du Pont Neuf de la façon suivante :

**Dispositifs :**

– **2 panneaux C12** - circulation à sens unique :

- 1 à son intersection avec la rue du Commandant Denoix de Saint-Marc,
- 1 en face de la sortie du parking privé de la cité du Pont Neuf.

– **1 panneau B2b** - interdiction de tourner à droite en face de la sortie du parking privé de la cité du Pont Neuf,

– **1 panneau B2 1/2** - obligation de tourner à gauche en face de la sortie du parking privé de la cité du Pont Neuf,

– **2 panneaux B1** - sens interdit :

- 1 à l'angle du bâtiment à l'entrée du parking privé de la cité du Pont Neuf,
- 1 en face du bâtiment de la Police Municipale, au droit de la parcelle cadastrée section BB n° 110,

– **1 Panneau B1** - sens interdit avec panneau « A 30 m » à son intersection avec l'avenue Jean Giono.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté seront effectives dès la mise en place des prescriptions de l'article 2 et selon le schéma de signalisation joint.

**ARTICLE 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARR\_2023\_110**

---

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 24 FEV 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

# Schéma de principe

## Circulation autour du Pont Neuf

DATE : 09/02/2023

Fch : 1/1250

### Légende

Double sens

Sens unique

Échelle 1 : 2 130

0 50 m

